

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

**Commission Espèces et communautés biologiques**

**Séance du 25 mai 2023**

Référence Onagre du projet : n°2023-03-13d-00409 Référence de la demande : n°2023-00409-041-001

Dénomination du projet : CPS Vins Cabasse

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :**

Lieu des opérations : -Département : Var Commune(s) : 83340 - Cabasse.83170 - Vins-sur-Caramy

Bénéficiaire :

**MOTIVATION OU CONDITION**

Le projet solaire photovoltaïque BORALEX de Mazagran se situe dans le Var, à l'est de la sous-préfecture de Brignoles, sur les communes de Vins-sur-Caramy et Cabasse. Il s'étend sur un plateau calcaire à 300 mètres d'altitude. Ce site s'étend sur 122 hectares pour la partie clôturée, 6 hectares de pistes et 62 hectares d'Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) - couplé à 20 MW de batteries. Ce projet présente une puissance de 106 MW, ce qui représente 15% de la puissance du scénario prévu pour la région PACA à l'horizon 2023 selon les objectifs du SRADDET, en matière de photovoltaïque au sol qui permettrait d'alimenter 40 000 foyers en chauffage et en électricité.

Cependant peu d'évolutions ont été apportées dans le dossier depuis cinq ans malgré les nombreuses discussions avec les services de l'Etat. Il s'agit d'un gros projet en termes de surface en comparaison des autres projets photovoltaïque existants dans le département du Var - voire même le plus grand. Ainsi la zone d'étude concerne 315 hectares. La qualité et la pertinence des inventaires par rapport à la taille de ce projet est également à vérifier. Le fait que le projet puisse évoluer en termes de techniques agrivoltaïques a été proposé, mais ceci n'est pas encore pris en compte.

**Raison impérative d'intérêt public majeur<sup>1</sup>**

Ce projet permettra une production annuelle moyenne estimée de 140 GWh pour une puissance installée de 106 MWc. La RIIPM est justifiée par les objectifs en matière de décarbonations de notre énergie et l'atteinte des objectifs en matière d'ENR du paquet énergie climat européen à l'horizon 2030, et de la PPE en France.

Les évitements d'émissions de tonnes de carbone évoquées sont de 6 100 tonnes par an. Cependant, le manque de stockage de carbone par la forêt engendré par les coupes, la minéralisation de la matière organique du sol et la croissance végétale perdue sur ces 170 hectares ne sont pas évoqués. Le calcul a été réalisé sur la partie énergétique, sur les bases de la méthode de calcul proposé par l'ADEME. En matière d'analyse de cycle de vie et donc de perte de CO2 associé aux impacts sur la biodiversité, il n'y a pas eu d'estimation via un calcul plus complexe, alors que c'est un espace forestier identifié. La manière dont le bois exploité sera utilisé est aussi à préciser, car ceci peut également avoir un impact en termes de bilan carbone.

Au sujet du calcul sur la production en énergie du projet, les 40 000 foyers sont mentionnés comme alimentés en électricité. Cependant, cela exclut le chauffage.

<sup>1</sup> ? La RIIPM, l'absence d'autre variante satisfaisante et la non-remise en cause du maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle, sont les 3 conditions d'obtention de la dérogation généralement invoquées au titre de l'art. L.411-2-4° pour justifier la demande de dérogation. Les 2 premières conditions doivent être *a minima* commentées dans l'avis (attente service instructeur).

Le CNPN comprend toutefois l'intérêt de ce grand projet pour la stabilité du réseau.

Toutefois, un tel défrichement pour une énergie « verte » semble contraire à la notion d'intérêt public majeur. La récente loi d'accélération des ENR va d'ailleurs limiter les défrichements à 25 hectares pour les projets d'ENR. Soit beaucoup moins que ce que ce projet occasionne.

### **Absence de solution alternative satisfaisante**

Les atouts du lieu choisi pour le projet sont l'ensoleillement, l'absence de zonage environnemental hormis une ZNIEFF de type 2 sur une partie du site, ainsi que l'éloignement du site des zones urbanisées. Ce dernier élément, fréquemment mis en avant dans les projets photovoltaïques au sol, apparaît plus comme une mesure destinée à limiter les réactions négatives de la population locale que comme un atout fonctionnel ou écologique. Il pousse par ailleurs les entreprises à privilégier les installations en zone forestière, au détriment des surfaces forestières et de la biodiversité.

La majeure partie du site est en zone N du PLU, et il est prévu de le faire évoluer en zone « Npv », soit « Naturelle photovoltaïque », ce qui peut apparaître comme contradictoire.

Toutefois, les modalités prévues par le projet ne privilégient pas assez les objectifs du SRADDET concernant les surfaces artificialisées tels que les parkings et les grandes toitures. Ces objectifs mentionnés dans le dossier en 2023 et 2030 sont presque similaires. Les arguments apportés en réponse ne sont pas tout à fait convaincants : le CNPN considère que les objectifs du SRADDET devraient privilégier l'équipement des surfaces artificielles ou très dégradées, avant d'envisager des installations en forêt. Toutefois, les prévisions d'installations de centrales photovoltaïques au sol semblent aller beaucoup plus vite en PACA que celles de centrales sur grandes toitures.

L'exclusion des surfaces agricoles interdit toute validation de l'absence de solutions alternatives satisfaisantes, l'agrivoltaïsme devant être considéré dans tout projet photovoltaïque au sol.

Enfin, une partie des forêts semblent avoir bénéficié d'un couvert forestier continu (la partie Est, en particulier, est déjà à l'état de forêt sur la carte de Cassini, et l'est encore dans les années 1950). Il s'agit donc d'une forêt « ancienne ».

### **Evaluation des enjeux écologiques**

L'habitat concerné par la zone est couvert aux deux tiers par un jeune taillis de chêne vert qui est parfois étagé par des pins d'Alep. La partie centrale est une zone de garrigue, de pelouses sèches, de matorrals à chalcotomes et à cistes blancs.

L'effort d'inventaire est souligné. Cependant, il est concentré dans la zone centrale et sur des chemins. De grandes surfaces forestières n'ont fait l'objet d'aucune exploration. En particulier la partie ouest n'a fait l'objet d'aucune recherche de reptiles (dont la Tortue d'Hermann). Les milieux très fermés ont empêché les naturalistes d'y pénétrer, mais cela conduit à vraisemblablement sous évaluer les impacts sur cette espèce. De plus, la recherche de cette dernière à l'aide de chiens aurait pu permettre une meilleure détection de sa présence. La recherche de tortue d'Hermann a été faite à minima, alors que ses habitats sont très affectés. La nidification de rapaces dans ces zones boisées a possiblement également été sous-estimée. Les efforts d'inventaire ne concernent malheureusement que les zones de lisières.

Concernant la flore, les enjeux sont concentrés dans la partie centrale ouverte avec : la Gagée de Lacaita, espèce typique des zones ouvertes rocailleuses, aussi d'espèces d'ourlets forestiers voire de lisière comme le Chardon à aiguilles, la Luzerne agglomérée.

Pour les insectes, on trouve une forte concentration de Criquets Hérisson dans la partie centrale et des espèces de lépidoptères, qui font la totalité de leur cycle de vie biologique dans la zone : la Zygène Cendrée, la Proserpine, le Damier de la Succise (non présenté dans la présentation), la Magicienne Dentelée, le Grand Capricorne sont bien représentés dans ce milieu forestier.

Pour les reptiles, la concentration des enjeux se situe dans la partie centrale, avec le Psamodrome d'Edwards et le Seps strié. On note aussi la présence d'un reptile forestier : la Couleuvre d'Esculape. Pour les amphibiens, les enjeux sont très localisés aux zones de reproduction qui sont des mares plus ou moins temporaires accueillant le Pélodyte Ponctué.

Les oiseaux « patrimoniaux » se concentrent également sur la partie centrale, sur les zones ouvertes qui accueillent une grande avifaune méditerranéenne : on note la présence de la Fauvette passerinette, d'autres fauvettes nicheuses, dans les parties forestières, l'Engoulevent. Les zones rocheuses accueillent le Grand-Duc.

Les chiroptères ont été inventoriés selon trois axes : gîtes, habitats de chasse et habitats de transit. La découverte de petits rhinolophes en colonie à l'extrême sud et en marge de la zone de projet fait partie des éléments notables.

La faune du sol n'est pas inventoriée, mais ses fonctionnalités sont certaines, étant donnée l'ancienneté du couvert forestier.

### **Impacts du projet**

Les linéaires des pistes sont abordés, mais pas de manière exhaustive (même si elles sont mentionnées dans le permis de construire). Il en va de même pour l'impact du raccordement, qui fait également défaut.

### **Mesures d'évitement et de réduction (E-R)**

La mesure d'évitement pour les espèces est aussi une mesure de réduction pour le Criquet Hérisson et la Proserpine comme les autres espèces de milieux ouverts. La mesure de réduction qui est présentée comme très impactante, s'accompagne d'une mesure d'intégration environnementale comme les mesures de calendrier du chantier, des mesures d'OLD, des mesures d'abattage des arbres gîtes potentiels. Chacune de ces mesures est encadrée par des audits et 80 jours sont prévus pour suivre l'efficacité des mesures.

Les sensibilités écologiques globales sont concentrées dans la zone ouverte : pour cette raison, les emprises ont été principalement limitées aux taillis de chêne, même si 2% des milieux ouverts de la zone sont impactés.

Des précisions sont attendues sur les modalités d'arrachage des taillis existants et la perturbation des sols (zone de captage d'eau).

Les modalités techniques des panneaux ne sont pas détaillées : les modalités d'ancrage, de mise en place des pieux des panneaux, des hauteurs des panneaux, toutes les caractéristiques du parc, le design des fossés, l'enterrement des câbles...

Les normes anti-incendie sont évoquées en matière d'OLD, mais les normes imposées en matière de hauteurs de tige au sein des espaces clôturés sont à préciser, car les milieux intensivement gérés n'auront pas la même attractivité.

### **Estimation des impacts résiduels et mesures compensatoires**

Les impacts restent importants sur les taillis de chêne, le Grand Capricorne, le Grand et le Petit Rhinolophe. La compensation se fait sur ces espèces.

Le dimensionnement du calcul compensatoire a été fait à partir d'une matrice de calcul du ratio de compensation. Elle a permis de définir un attendu compensatoire au regard des impacts résiduels qui est concrétisé sur ces surfaces équivalentes de 270 et 170 hectares équivalentes à la zone d'étude géologiquement et géographiquement : situées immédiatement à côté, et sur lesquelles BORALEX a déjà la maîtrise, qu'il s'agisse d'une maîtrise d'usage ou foncière.

Ce dispositif est articulé autour de cinq mesures compensatoires.

1-La plus conséquente qui porte sur 270 hectares vise à favoriser les conditions forestières aux cortèges d'espèces y compris les espèces cavicoles et arboricoles. Elle concerne donc un traitement sylvicole de transition en futaie irrégulière qui a pour objectif de favoriser le gros bois, les micro-habitats, la diversité spécifique, la stratification, le bois mort et d'interdire les coupes rases sur ces forêts communales où elles sont possibles. Les objectifs sylvicoles sont quantifiés avec des indicateurs et du suivi.

Des précisions sont à apporter au niveau du mode de gestion surfacique qui consiste à augmenter la diversité spécifique, la stratification et le bois mort.

Les gains espérés et les quantités de ce qui est attendu par rapport aux usages conventionnels dans ces forêts méditerranéennes sont à préciser et restent à démontrer pour répondre à l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité.

L'additionnalité administrative de la mesure est à démontrer (quelle était la gestion prévue avant mesure pour ces espaces ?). Le CNPN considère notamment qu'une futaie irrégulière devrait être une politique d'aménagement forestier standard et non une mesure compensatoire.

2-La seconde mesure de compensation cible les milieux ouverts et il s'agit d'améliorer la surface d'habitats disponibles pour les insectes, la flore et les reptiles en particulier. Il s'agira de débroussaillage manuel qui respecte des modalités techniques adaptées à la faune sauvage, puis de l'entretien par un plan de gestion pastoral.

3- la création de mares pour favoriser le cortège des batraciens de la zone d'étude.

4- l'amélioration et la restauration de corridors de bâtis pouvant abriter des chauves-souris en lien avec les impacts résiduels afférents à cette zone.

5- la préservation d'une zone AU sur laquelle la mairie s'est engagée à ne pas faire d'urbanisation.

**En conclusion**, bien que l'effort d'évitement de la zone centrale soit notable, **le CNPN émet un avis défavorable en séance aux motifs suivants :**

- la surface défrichée est très importante, ce qui va occasionner des pertes de stockage de carbone qui n'ont pas été évaluées, et il s'agit pour partie d'une forêt ancienne ;
- une partie importante de ces espaces boisés n'a pas été inventoriée ;
- les solutions alternatives moins impactantes n'ont pas été épuisées ;
- la plus-value des mesures compensatoires est très incertaine.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 25 mai 2023

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA